

Édito



La procédure d'appel en matière prud'homale : cette fois, la représentation obligatoire semble bien en vue !

Un éditeur juridique de premier plan, a récemment mis en ligne un projet de décret relatif à la justice prud'homale et au traitement judiciaire du contentieux du travail.

Ce projet de décret d'application de la loi Macron a notamment pour objet de modifier radicalement la procédure d'appel en matière sociale.

En effet, le texte édicte la représentation obligatoire en appel en matière prud'homale et consacre le rôle des avocats, mais aussi des défenseurs syndicaux dans cette mission.

La procédure orale serait donc abandonnée au profit de la procédure écrite et des règles strictes du décret dit Magendie.

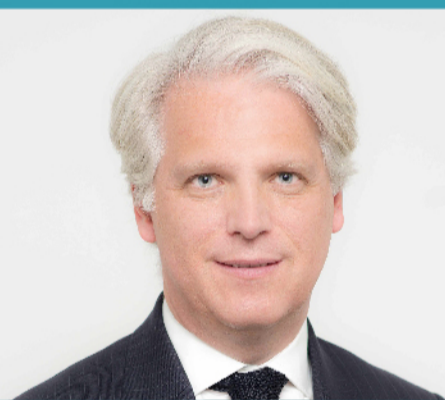
Mais, il restait le problème de la communication électronique avec les juridictions d'appel à peine d'irrecevabilité des actes.

Cette difficulté serait réglée par l'instauration de deux régimes :

- les avocats utiliseraient obligatoirement le RPVA (Réseau privé virtuel des avocats), inaccessibles aux défenseurs syndicaux, pour transmettre leurs actes à la juridiction et autres avocats ;
- les défenseurs syndicaux pourraient effectuer l'ensemble des actes de la procédure sur support papier à remettre au greffe.

Il est évident que bien des problèmes vont naître de la conjonction de ces deux régimes différents.

[Lire la suite](#)



Matthieu Boccon-Gibod
Président de Lexavoué
Avocat associé, Lexavoué Paris
Versailles

Vie du cabinet

Annonce



Les associés de Lexavoué ont confié à Emmanuelle Vajou avocat au barreau de Nîmes, associée de Lexavoué et au Professeur Cyril Nourissat la responsabilité de la création d'un centre de formation.

Actualité juridique

Analyse



Par **Cyril Nourissat**,
Professeur agrégé des Facultés de droit
Cabinet Lexavoué

Bref retour sur le contentieux de l'article L. 442-6 du Code de commerce.

Nul n'ignore que prévaut en France l'idée selon laquelle la concurrence appelle la spécialisation des juridictions, comme il y a quelques années est apparue l'idée qu'il lui fallait aussi une autorité administrative indépendante. Cette quête d'un « juge naturel » de la concurrence (aussi bien pour les pratiques anticoncurrentielles que pour les pratiques restrictives de concurrence) a conduit à prolonger l'édiction d'un droit spécial des pratiques restrictives – incarnée en particulier par cet article fourre-tout qu'est l'article L. 442-6 du Code de commerce – par la création d'un juge spécial il y a maintenant un peu moins de six ans.

[Lire la suite](#)

Jurisprudence



Par **Jérôme Le Roy**
et **Loïc Le Roy**
Avocats associés,
Lexavoué Amiens
et Lexavoué Douai

L'arrêt et l'aménagement de l'exécution provisoire, panorama de la jurisprudence du Premier Président de la cour d'appel de Douai

En vertu de l'article 523 du Code de procédure civile, le Premier Président statuant en référé est compétent, en appel, pour les demandes d'arrêt ou d'aménagement d'une exécution provisoire prévues aux articles 517 à 522 du même code.

Le Premier Président de la Cour d'appel de Douai a, dans ce cadre, été amené à se prononcer sur de telles mesures ; il convient donc d'étudier les particularités de son appréciation des critères légaux.

[Lire la suite](#)



Panorama de jurisprudences sous la direction de **Romain Laffly**,
Avocat associé, Lexavoué Lyon

Cass., Civ. 2e, 25 juin 2015,
n° 14-16.292

Effet d'une jonction au regard des conclusions récapitulatives et des Décrets Magendie

[Lire la suite](#)

Cass., Civ. 2e, 3 sept. 2015,
F-P+B, n° 13-27.060

Délicate combinaison entre autorité de la chose jugée des ordonnances du Conseiller de la mise en état et irrecevabilité d'ordre public

[Lire la suite](#)

Cass., Civ. 2e, 24 sept. 2015,
F-P+B, n° 14-21.729

Compétence exclusive du Conseiller de la mise en état pour statuer sur la fin de non-recevoir tirée du défaut d'intérêt de relever appel

[Lire la suite](#)

Cass., Civ., 2e, 24 sept. 2015
n°14-20.212 et 28 mai 2015
n°14-28.233

Défaut de mention du numéro de rôle et erreur dans le nom du message d'envoi de conclusions par le RPVA

[Lire la suite](#)

Focus : Douai Loïc & Jérôme Le Roy



Avec l'ouverture d'un bureau à Douai, Lexavoué renforce sa présence dans le Nord de la France.

En juin, Lexavoué a ouvert un bureau à Douai, dont la direction est assurée par Loïc Le Roy, en lien avec le cabinet d'Amiens, lui-même dirigé par Jérôme Le Roy. Ce bureau est le 21e du groupe, et certainement pas le dernier... Pourquoi Douai ? Pour quelle offre de services ? Éléments de réponse.

[Lire la suite](#)